

Comité Départemental de tir à l'arc de Haute Loire



REGLEMENT DE LA FINALE DEPARTEMENTALE INDIVIDUELLE EN SALLE

GENERALITES:

Elle se déroule en 2 phases

Phases de classement 2x18m le matin qualificatif, régional, et national

Puis l'après midi duels individuels par catégorie selon le règlement fédéral en vigueur.

Les archers qui ne rentreront pas dans les qualifications tireront pour la place

(Exemple 10 archers dans une catégorie les 8 meilleurs scores seront qualifier les deux derniers feront un duel pour la 9 et 10 places)

Chaque année elle est confiée à un club du département qui en fait la demande.

Les membres du comité viendront en aide pour l'organisation.

Les vainqueurs de l'année précédente ne seront pas qualifiés d'office.

Le mandat sera envoyé par le club organisateur qui prendra les inscriptions.

Le tarif sera établi par le comité

Les recettes du bar seront gardées par le club organisateur.

Une aide financière du comité de 5€ par participant sera donnée au club pour l'achat des blasons

Les récompenses seront prisent en charge par le comité

LES QUOTAS

Ils seront établis en fonction de la place dans le gymnase retenu et du nombre de licenciés par catégories

Au vu de l'année précédente une première liste de quotas sera provisoirement proposée début octobre juste avant les premières compétitions.

Début janvier les quotas définitifs seront envoyés dans les clubs.

Ils prendront en compte les archers sur les compétitions de l'année en cours.

LES QUALIFICATIONS

Pour être qualifié il faut

Avoir participé au minimum à deux compétitions sur le département. La période qualificative démarre 15 jours après le Championnat National de l'année précédente.

Rentrer dans les quotas de sa catégorie.

Le comité se réserve le droit

De qualifier certains archers qui ne rentrent pas dans ce cadre dans l'intérêt des archers du département et de la compétition.

Pour permettre à certains archers de pouvoir participer aux duels si dans leur catégorie ils sont seuls de les intégrer éventuellement dans une autre pour les duels (exemple une benjamine et une minime un junior avec les seniors).

Si un archer est seul dans sa catégorie il devra faire au moins 350 points lors des 2x18 mètres pour être déclaré champion départemental

Comité départemental de tir à l'arc de Haute Loire Association loi 1901 N° W432000531
siège social Place Jean Salque 43600St Sigolène
correspondance Michel PERRIN 8 rue Diderot 42240 UNIEUX Tel : 04/77/56/66/01



Site interne <http://tiralarc43.sportsregions.fr>